

Sceaux smart



CHARTRE DE PARTENARIAT

ENTRE:

La ville de Sceaux, dénommée ci-après « la Ville »

Domiciliée au 122 rue Houdan – 92330 Sceaux,

Représentée par **M. Philippe LAURENT**, agissant en qualité de, **Maire de Sceaux**,

ET

Sceaux smart dénommé ci-après l'établissement

Dont le siège est domicilié au 20 bis rue des Imbergères 92300 Sceaux

Représenté par **M. Philippe WAGNER** agissant en qualité de **Président**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La démarche participative citoyenne « Parlons ensemble de Sceaux » organisée en 2012 a mis en lumière une volonté forte des habitants de la ville d'apprendre à se connaître pour engager collectivement des projets de territoire.

En s'appuyant sur les nombreux atouts présent sur son territoire, tels que ses talents, l'excellence de son réseau éducatif, ses services innovants et ses valeurs humanistes, la Ville de Sceaux souhaite développer une Economie Sociale et Solidaire sur son territoire en favorisant l'innovation et l'entreprenariat social

Pour ce faire, elle souhaite accompagner les porteurs de projet à caractères ESS dans leur développement en ayant un rôle de facilitateur et en diffusant auprès d'eux informations, formation, conseils et accompagnement tout en s'appuyant sur des organismes se soutien de premier plan.

En mobilisant l'intelligence collective présente sur son territoire, la ville de Sceaux cherche également à favoriser des projets ayant un impact social positif et permettant la création de valeur partagée par tous. Cette mise en réseau des acteurs (porteurs de projet et organismes de soutien) doit permettre d'aboutir à la construction d'un écosystème

d'excellence et de référence propice au développement de l'ESS, de l'innovation et de l'entrepreneuriat Social.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la ville de Sceaux souhaite créer une maison de l'ESS et de l'Innovation citoyenne qui, dans un premier temps, sera virtuelle. Ce portail servira d'initiateur et de facilitateur pour créer et développer des projets ESS, construire et fédérer un réseau d'acteurs locaux et informer la population scéenne sur le domaine.

Dans cette optique, la ville de Sceaux souhaite instaurer des partenariats avec de nombreux acteurs de l'ESS, tels que Sceaux smart.

La Ville et Sceaux smart souhaitent renforcer les liens entre elles afin de contribuer au développement et à la consolidation de l'ESS sur les territoires concernés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

La présente charte de partenariat vise à donner un cadre formel à la coopération entre la Ville et Sceaux smart, à faciliter et à intensifier les échanges entre les partenaires dans les domaines de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Citoyenne.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE LA COLLABORATION

Dans cette optique, la ville de Sceaux et Sceaux smart souhaitent instaurer des actions communes qui permettent de renforcer les liens afin de contribuer au développement et à la consolidation des initiatives à impact social sur le territoire.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

De façon générale et selon les moyens disponibles dans chaque établissement, la collaboration prendra les formes suivantes :

- Informer tous les publics sur les réalités de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, les réseaux sectoriels dans ce domaine, les réseaux d'accompagnement et de financement existants.
- Mettre à disposition des informations, des conseils, des outils et des ressources pour accompagner et suivre les acteurs de l'écosystème, les structures associées et certains événements organisés.
- Participer à la mise en place et au suivi de l'entrepreneuriat social à Sceaux avec notamment des partenaires spécialisés.
- Porter une réflexion commune sur la structuration de l'entrepreneuriat social et sa promotion sur le territoire de Sceaux.
- Participer à la réunion annuelle visant à établir le bilan de l'année et à évaluer la présente collaboration.

- Chacun des deux signataires de la présente charte de partenariat se chargera de communiquer sur les projets émanant de ce partenariat auprès du public et en fonction des supports de communication dont ils disposent.
- La collaboration entre de la ville de Sceaux et l'IUT pourra inclure d'autres partenaires si nécessaire.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE A LA CHARTE DE PARTENARIAT

La mise en œuvre de projets, d'actions et de programmes particuliers en matière d'ESS en application de la présente charte sera précisée dans le cadre de réunions de pilotage et de suivi.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les deux partenaires s'efforceront de trouver les moyens, humains, matériels et financiers, qui permettront la réalisation d'échanges avec les acteurs de l'ESS et d'assurer un soutien au développement de projets sur le territoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

La présente charte de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente charte de partenariat pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements fixés à l'article 3 de la dite charte.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente jours après l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une mise en demeure qui sera restée sans effet.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente charte de partenariat est soumise à la loi française.

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable pour les régler, et ce dans un délai de 15 jours à compter de l'apparition de ces derniers. A défaut, tout litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente charte de partenariat sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Chacun des partenaires s'engage à nommer au sein de sa structure un référent en matière d'ESS qui se verra confier la responsabilité de veiller à l'application du présent protocole.

Le référent devra également veiller à la bonne exécution des missions convenues par les parties dans le cadre de leur collaboration.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILIATION

Les parties déclarent élire domicile en leur siège social, à la date de conclusion de la présente charte de partenariat.

Fait à Sceaux, le 2015

Pour la ville de Sceaux
le Maire

Pour Sceaux smart
Le directeur